


FLASH INFO n°1 du 7 janvier 2011

CREDIT D'IMPÔT 2011

Selon la nouvelle loi de finances n°2010-1657 du 29/12/2010, parue au Journal Officiel le 30/12/2010 et l'article 18bis du code général des impôts, annexe 4 modifié par arrêté du 30/12/2010, le crédit d'impôt portant sur les fenêtres et portes pour l'année 2011 est :

Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées	Seuil coefficient transmission thermique	Taux 2011
Fenêtres ou portes fenêtres PVC	$U_w \leq 1,4 \text{ W/m}^2.K$	 15 % x 0.9 = 13 %*
Fenêtres ou portes fenêtres Bois	$U_w \leq 1,6 \text{ W/m}^2.K$	
Fenêtres ou portes fenêtres Aluminium	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2.K$	
Vitrage de remplacement à isolation thermique renforcée	$U_g \leq 1,5 \text{ W/m}^2.K$	
Pose sur la baie d'une seconde fenêtre à double vitrage	$U_w \leq 2 \text{ W/m}^2.K$	
Volets isolants	$\Delta R > 0.20 \text{ m}^2.K/W$	
Portes d'entrée	$U_d \leq 1,8 \text{ W/m}^2.K$	



Selon article 105 de la loi de finances 2011 : "la traduction mathématique des taux et des montants sera introduite dans le Code Général des Impôts par décret au Conseil d'Etat avant le 30/04/2011". Ainsi le taux de 13,5 % est arrondi à 13 %